

**Bureau du 5 avril 2004**

**Décision n° B-2004-2166**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Rue Henri Bouchard - Travaux d'aménagement d'un giratoire et création d'une voie nouvelle - Autorisation de signer un marché de travaux**

service : Direction générale - Direction de la voirie

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1677 en date du 15 septembre 2003, le Bureau délibératif a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 (actuels articles 57 à 59) du code des marchés publics, pour les travaux d'aménagement d'un giratoire et la création d'une voie nouvelle rue Henri Bouchard à Rochetaillée sur Saône.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 12 mars 2004, a classé première l'offre de l'entreprise suivante :

- lot n° 1 : voirie : groupement solidaire Colas-Perrier pour un montant de 387 850,00 € HT, soit 463 868,60 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 (actuels articles 57 à 59) du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0771 en date du 23 septembre 2002 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu ses décisions n° B-2003-1604 et n° B-2003-1677 en date du 15 septembre 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 12 mars 2004 ;

### **DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour les travaux d'aménagement d'un giratoire et la création d'une voie nouvelle rue Henri Bouchard à Rochetaillée sur Saône et tous les actes contractuels s'y référant, pour le lot n° 1 : voirie avec le groupement solidaire Colas-Perrier pour un montant de 387 850,00 € HT, soit 463 868,60 € TTC.

**2° - Les dépenses** à engager au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - opération 0526. Cette opération a fait l'objet d'individualisations d'autorisation de programme par délibération n° 2002-0771 en date du 23 septembre 2002 et par décision n° B-2003-1604 en date du 15 septembre 2003.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,